

Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) - Note - Évaluation des coûts des mesures de protection des majeurs protégés

01/10/2018

"Prononcées par le juge des tutelles, les mesures de protection juridique des majeurs concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir seules à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés (au moins 730 000 adultes étaient concernés en 2017).

La personne chargée d'exécuter cette mesure peut être un membre de la famille ou, à défaut, un mandataire judiciaire. Dans ce dernier cas, le coût peut être pris en charge par un financeur public, s'il ne peut être supporté par la personne protégée ou sa famille.

Il est apparu nécessaire de mesurer, par une enquête ad hoc, les coûts ainsi engagés afin de mettre en place un mode de financement des mandataires judiciaires par l'État plus adapté et mieux maîtrisé.

La note méthodologique ci-jointe, préalable à la réalisation de l'enquête de coûts, servira de base à la concertation avec les acteurs de ce secteur."